



RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE SANITAIRE
UNIVERSELLE



**Programme de santé, de nutrition et de
développement de la petite enfance pour la
couverture sanitaire universelle
(UHC) (P179550)**

POUR NEGOCIATION

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

1^{er} Juin 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire), mettra en œuvre le Programme de Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance pour la Couverture Maladie Universelle (CMU) (le Projet) en association avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) avec la participation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) et d'autres structures telles que le Conseil National de la Nutrition, de l'Alimentation et du Développement de la Petite Enfance (CONNAPE), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), comme indiqué dans l'Accord de Financement et l'Accord de Projet. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial (P179550) pour le projet, comme indiqué dans le(s) accord(s) référencé(s).
2. Le bénéficiaire veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (ESS) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante de l'accord de financement et de l'accord de projet. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le(s) accord(s) référencé(s).
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les calendriers des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux normes environnementales et sociales, dans la forme et le fonds et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, ce plan sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), et l'association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par l'association et le bénéficiaire, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances. Le bénéficiaire divulguera rapidement le plan actualisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A.	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association, des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux y compris sanitaire et sécuritaire requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des Mécanisme (s) de Gestion des Plaintes (MGP) tenant compte de l'EAS / HS .</p>	<p>Communiquer les rapports trimestriels à l'Association, tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre considérée.</p>	UCP
B.	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association, tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS), d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, des cas de pollution de l'eau et du sol, d'empoisonnement par les pesticides, de dégradation d'un écosystème particulier tel qu'une zone protégée, de dommages à la propriété d'un individu ou d'une communauté, d'incidents ou accidents sur les sites du projet, les conflits fonciers, la migration de la main-d'œuvre, de discrimination (par exemple, la discrimination à</p>	<p>Informez l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'un incident ou d'un accident grave, tel qu'un décès, des allégations d'EAS/SH, etc.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes minoritaires), l'exclusion des individus ou groupes vulnérables ou désavantagés, ou de marginalisation et les conditions de travail, le travail des enfants, le travail forcé, le traitement des plaintes liées au projet, etc. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant toutes les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport circonstancié sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Ces rapports systématiques resteront en place tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
<p>C. RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs, des prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres, les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association, sur demande, et comme qu'annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
D.	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES À L'EXAMEN PAR LE DAAB DU RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES A LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) PAR LE FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE</p> <p>Notifier à l'Association toute demande soumise au Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) en vue d'initier une procédure d'examen du respect par les fournisseurs ou prestataires, des obligations de prévention ou de lutte contre l'Exploitation et les Atteintes Sexuelles (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS) spécifiées dans le contrat des travaux avec lesdits fournisseurs ou prestataires ; et au cas où une telle demande est soumise, notifier à l'Association: i) la décision du DAAB concernant ladite demande ; ii) l'avis d'insatisfaction, le cas échéant, du fournisseur ou prestataire par rapport à cette décision du DAAB ; iii) toute notification reçue au début d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage intégral concernant la décision du DAAB et iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence qui en résulte et/ou l'ordonnance d'arbitrage intégral qui en résulterait, le cas échéant.</p>	<p>Au plus tard sept (7) jours après la délivrance ou la réception, le cas échéant, du document pertinent (c'est-à-dire la demande adressée au DAAB, la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis de démarrage de l'arbitrage d'urgence/intégral, l'ordonnance d'arbitrage d'urgence/intégral, selon le cas).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'économie et des finances (Agence judiciaire du Trésor) • UCP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	<p>Maintenir l'UCP tel qu'énoncé dans l'accord juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>L'Unité de coordination de projet (UCP) existante pour les opérations en cours financées par la Banque mondiale, SPARK-Health(P167959) et les projets COVID-19(P173813/P177836), restera l'UCP pour l'Approche programmatique multiphase (APM) proposée.</p> <p>Maintenir l'UCP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et impacts ESSS du Projet, notamment : i) un spécialiste de l'environnement et génie sanitaire, ii) un spécialiste social, iii) un assistant en environnement, iv) un (e) assistant (e) social (e), et v) un assistant qualité, hygiène, sécurité, environnement.</p> <p>Recruter un spécialiste VBG pour assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan d'action VBG, et un spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects du suivi et de la gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales et les audits de sécurité sur les sites du projet.</p>	<p>Recruter ou nommer un spécialiste en VBG et un spécialiste de la sécurité au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CONNAPE
1.2.	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et réaliser au besoin, une étude d'impact environnemental et social (EIES) et préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour les sous-projets/activités qui l'exigent, notamment les sous-projets des composantes 2 et 3 du projet, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>1. Adopter l'EIES et le PGES avant le lancement du dossier d'appel d'offres et le début de toute activité nécessitant la préparation d'un tel instrument, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>2. Adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant un plan de gestion des pestes (PGP) pour le projet, conformément aux NES pertinentes</p> <p>3. Veiller à ce que les agences d'exécution, les fournisseurs et prestataires, sous-traitants et bureaux de contrôle associés aux sous-projets adoptent et mettent en œuvre l'EIES et le PGES spécifiques au site du sous-projet, tel qu'indiqué dans le CGES. Les activités des sous-projets proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises au financement dans le cadre du Projet.</p>	<p>2. Adopter le CGES au plus tard le 8 juin 2023 et ensuite mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>3. Adopter le PGES avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les sous-projets/activités respectifs avant de mettre en œuvre les projets/activités qui nécessitent l'adoption d'un PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
1.3.	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre notamment les Bureaux de Contrôle. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Lors de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les prestataires et les sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Supervision des ingénieurs

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4.	<p>L'ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres potentiels instruments environnementaux et sociaux devant être soutenus dans le cadre de l'AT, la sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
1.5.	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE (CERC)</p> <p>a) Veiller à ce que le manuel du CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'ESHS, y compris, le cas échéant, le cadre de gestion de l'ESHS du CERC qui sera inclus ou mentionné dans le manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux ESS.</p>	<p>a) L'adoption du manuel du CERC et, le cas échéant, le CERC-CGES dont le forme et le fond sont jugés acceptable pour l'Association est une condition de retrait en vertu de la section III.B(c)(ii) et (iv) de l'annexe 2 de l'Accord de Financement pour le projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Autorité désignée pour le CERC

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la Composante d'intervention d'urgence du Projet, conformément au Manuel d'Exécution de la CERC et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.	conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1.	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les travailleurs migrants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et aux maîtres d'œuvre..	Adopter la PGM0 au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, puis mettre en œuvre la PGM0 tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs/sous-traitants • Supervision des ingénieurs

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2.	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Établir le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs/sous-traitants • Supervision des ingénieurs
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1.	<p>PLAN DE GESTION DES DECHETS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p> <p><i>Gestion des pesticides :</i></p> <p>S'assurer que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues dans le Plan de Gestion des Pestes (PGP), inclus dans le CGES du Projet, sont appliquées conformément à la NES 3.</p>	<p>Adopter le PGDS avant le 8 juin 2023, puis mettre en œuvre le PGDS tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Même calendrier que pour la préparation et l'adoption du cadre de gestion environnementale et sociale du projet, puis mise en œuvre du plan de gestion des pestes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Ministère de l'environnement et du développement durable / Programme national de gestion des déchets médicaux
3.2.	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES, puis mise en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie et eau), de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut pour les sous-projets/activités.		
NES 4 : SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS			
4.1.	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIERE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES et du PGES des contractants.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs
4.2.	SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet et des plans de gestion environnementale spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Entité de contrôle • Entrepreneurs.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et gérer les risques et les impacts que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et de travailleurs migrants, les risques de VBG/EAS/HS et de violences contre les enfants, le comportement des travailleurs du Projet en lien avec le respect des us et coutumes des communautés, risques sécuritaires et liés à la propagation du VIH-SIDA et COVID-19, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.		
4.3.	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES (EAS) AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL (HS)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS tel que prévu à l'action 1.2 et figurant dans le PGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.</p>	Le plan d'actions EAS/HS sera élaboré, consulté, diffusé et adopté au plus tard à la date d'entrée en vigueur et appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> • PCU / MSHP-CMU • Programme national de lutte contre la violence base sur le genre.
4.4.	<p>GESTION DE LA SECURITE</p>	Adopter le PGS avant de faire appel à du personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du projet. Le plan d'action sera mis à jour si nécessaire, en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire des zones des sous-projets.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Entités de surveillance • Entrepreneurs.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet tel qu'elles sont définies dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS), en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.</p>		
<p>4.5. RECOURS A L'ARMEE</p> <p>Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de faire intervenir les Forces de Défense et de Sécurité du Bénéficiaire dans la mise en œuvre des activités du Projet pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des actifs du Projet, conformément aux NES :</p> <p>a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires liés au recours aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) tel qu'énoncé dans le Plan de gestion de la sécurité, en se fondant sur les principes de proportionnalité, les BPISA et le droit applicable concernant l'examen sélectif, le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance des Forces de Défense et de Sécurité ;</p>	<p>Effectuer les points a), b), c) et d) avant de déployer les forces de défense et de sécurité dans le cadre du projet et en assurer la mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Pour les point e) et f) comme indiqué aux actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir pris connaissance de la préoccupation ou la plainte dans le délai spécifié à l'action B ci-dessus.</p> <p>Pour le point g) dans les délais requis par l'Association.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Ministère de la défense • CONNAPE

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'emploi de Forces de Défense et de Sécurité dans le cadre du Projet, et vérifier les antécédents de son personnel afin de déterminer qu'il n'a pas manifesté par le passé un comportement illégal ou abusif, notamment qu'il ne s'est pas rendu coupable d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel ou d'usage excessif de la force. c. Signer un protocole d'accord avec le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense et les Forces de Défense et de Sécurité, qui énonce les modalités d'emploi des Forces de Défense et de Sécurité dans le cadre du Projet, y compris les actions et mesures pertinentes prévues dans le présent PEES ; d. Veiller à ce que les Forces de Défense et de Sécurité reçoive des instructions et une formation appropriées, avant leur déploiement et de manière régulière, à l'utilisation de la force et la conduite à tenir (y compris en ce qui concerne les relations entre civils et militaires, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et d'autres sujets pertinents), tel qu'indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité ; e. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes au titre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) prévoient une stratégie de communication sur la participation des Forces de Défense et de Sécurité au Projet ; 		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite des Forces de Défense et de Sécurité soient reçues, étudiées et enregistrées (en prenant en compte le besoin de confidentialité), traitées dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir l'action 10.2 plus bas), conformément aux NES no 4 et no 10. Notifier l'Association après avoir pris connaissance de la préoccupation ou de la plainte, conformément à l'action B plus haut ; et</p> <p>g. Si l'Association en fait la demande par écrit, après avoir consulté le Bénéficiaire : i) désigner sans délai un consultant chargé du suivi, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont jugés satisfaisants par l'Association, pour se rendre dans la zone du Projet où les Forces de Défense et de Sécurité sont déployées et les observer, recueillir des données pertinentes et les communiquer aux parties prenantes et aux bénéficiaires ; ii) demander au consultant chargé du suivi de préparer et soumettre des rapports de suivi, qui sont transmis sans délai à l'Association et discutés avec l'Association, ainsi que peut le demander l'Association après examen des rapports du consultant chargé du suivi.</p>		
<p>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1.	<p>CADRE DE REINSTALLATION (CR)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR) pour le Projet, conformément à la NES no 5.</p>	Adopter le CR au plus tard le 8 juin 2023 et ensuite mettre en œuvre le CR tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE
5.2.	<p>PLANS DE REINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de réinstallation exige ledit plan d'action, conformément à la NES no 5.</p>	Adopter et mettre en œuvre les PR respectifs, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement leur aient été accordées.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Commission administrative d'indemnisation et purge des droits coutumiers.
5.3.	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>S'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) liées à la réinstallation est reflété dans le CR du projet, les PR spécifiques au site et le PMPP et tiennent compte de l'EAS/HS. Ce MGP doit être opérationnel et accessible à toutes les personnes concernées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p>	Avant le début de la mise en œuvre du PR, puis tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Agences de mise en œuvre • ONG
<p>NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1.	<p>RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la biodiversité tel que décrit dans le CGES, en application des directives de l'EIES préparée pour l'activité du Projet, et conformément à la NES n° 6.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES du projet et des EIES/CGES spécifiques au site, puis mise en œuvre de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs/sous-traitants • Supervision des ingénieurs
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1.	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (susceptible d'être affecté par le Projet, le cas échéant), tel que décrites dans le CGES, en application des directives de l'EIES préparée pour l'activité du Projet et conformément à la NES no 8.</p>	Adopter le plan de gestion du patrimoine culturel avant le démarrage des travaux des travaux, puis mettre en œuvre ces mesures tout au long du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE
8.2.	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de « découvertes fortuites » telles que mentionnées dans le CGES. De même, tout(e) EIES/PGES à préparer devra inclure une telle section sur le patrimoine culturel.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale du projet et de l'EIES/PGES spécifique au site, puis mise en œuvre des procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Entrepreneurs/sous-traitants
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>9.1. SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ESMS)</p> <p>Élaborer, maintenir et mettre en œuvre un SGES pour identifier, évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF qui bénéficient de l'appui du Projet. Le SGES doit inclure, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des projets d'IF susceptibles d'être appuyés par le Projet ; - Politique environnementale et sociale approuvée par la haute Direction de la Facilité de Financement par prêts concessionnels, y compris ses engagements, ses objectifs et ses indicateurs définis en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, conformément à la NES n° 9, y compris, entre autres, les dispositions relatives à la mobilisation des parties prenantes et à l'information applicables aux sous-projets d'IF ; - Liste d'exclusion indiquant les activités ou sous-projets d'IF qui ne sont pas admises au financement ; 	<p>Établir et rendre opérationnel le SGES avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé. Une fois établi, maintenir et mettre en œuvre le SGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FI • UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié ayant des rôles et responsabilités clairement définis en vue de la mise en œuvre du SGES tel qu'indiqué dans les actions 9.3 et 9.4 ci-dessous ; - Suivi et établissement de rapports sur la performance environnementale des sous-projets d'IF et l'efficacité du SGES ; - Dispositions concernant la notification des incidents et des accidents et la production des rapports y afférents par la suite tel qu'indiqué dans l'action B plus haut ; - Mécanisme pour la communication externe, y compris des mesures pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public dans un délai raisonnable ; - Publier un résumé de chacun des éléments du SGES sur le site Web concerné. 		
<p>9.2. EXCLUSIONS</p> <p>Procéder à un examen sélectif de l'ensemble des sous-projets d'IF proposés par rapport à la liste d'exclusion figurant dans le Manuel des opérations.</p>	<p>Examiner les sous-projets de la FI avant de déterminer s'ils peuvent bénéficier d'une aide au titre du projet.</p>	<p>FI</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
9.3.	<p>CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF</p> <p>Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié ayant des rôles et responsabilités clairement définis en vue de la mise en œuvre du SGES : (i) la désignation d'un représentant de la haute direction ; (ii) la désignation d'un membre du personnel chargé de la mise en œuvre quotidienne des dispositions de l'ESMS ; (iii) la mise à disposition d'experts compétents, internes ou externes, pour effectuer des vérifications préalables et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, en fournissant un appui à la mise en œuvre, le cas échéant.</p> <p>Veiller à ce que les dispositions de la NES 9 et de la NES 2 soient clairement communiquées à tout son personnel compétent.</p>	<p>La capacité organisationnelle, y compris un représentant de la haute direction et le personnel E&S, est mise en place avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Ministère de l'économie et des finances • FI.
9.4.	<p>REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION</p> <p>Désigner un représentant du comité de direction de l'intermédiaire financier qui assumera la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets d'IF appuyés par le Projet.</p>	<p>Désigner le représentant du comité de direction avant de procéder à l'examen préliminaire de tout sous-projet d'IF proposé.</p>	<p>FI</p>
<p>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p>PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES 10, qui comporte des mesures visant, notamment, à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	<p>Adopter le PMPP avant l'évaluation du projet, puis le mettre en œuvre tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>Le PMPP doit être révisé avant la date d'entrée en vigueur du projet, afin de refléter toutes les exigences liées à la consultation des parties prenantes et à la communication sur l'implication des forces de défense et de sécurité dans le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Etablir, rendre public, maintenir et exploiter un MGP accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le MGP est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant les EAS/HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant(e)s vers des prestataires compétents en matière de violences sexistes, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant(e)s.</p>	<p>Etablir le MGP avant la date d'entrée en vigueur du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Centres d'assistance psychosociale et juridique (services de prise en charge des VBG).

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le MGP doit être soutenu par un plan de communication que les populations locales touchées par le Projet soient informées de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours		
REINFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>FORMATION SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - NES1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; - NES 2 : Emploi et conditions de travail ; - NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; - NES 4 : Santé et sécurité des populations ; - NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; - NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - NES 8 : Patrimoine culturel ; - NES 9 : Intermédiaires Financiers ; - NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information. 	Trois (3) mois après le recrutement des spécialistes des questions environnementales et sociales et de la sécurité et une fois tous les six (6) mois pendant la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • CONNAPE • Programme national de lutte contre la violence liée au sexe • Avec le soutien d'autres consultants/centres de formation engagés par le projet si nécessaire.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>La formation ciblera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage du projet ; - UCP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste des achats, etc.) ; - ONG travaillant dans les domaines environnemental et social dans les zones du projet ; - Structures techniques ; - ANDE ; - Autorités administratives compétentes. ; - Collectivités Territoriales. 		
<p>RC2 FORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contractants et les entités de supervision doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris le personnel de sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, le matériel de premiers secours, la prévention des situations d'urgence, la préparation et l'intervention (comment se préparer et réagir à de telles situations) ; - Gestion des risques sur le lieu de travail ; - Gestion des déchets sanitaires, des D3E et des déchets d'élevage ; 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel est formé.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes (MGP & CGP). <p>Les contractants doivent également s’assurer que les travailleurs de leurs sous-traitants sont formés sur les mêmes sujets. La formation vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrepreneurs ; - Travailleurs (y compris les sous-traitants) ; - Travailleurs communautaires ; - Bureaux de contrôle ; - FI (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, représentant de la direction générale) ; - UCP. <p>Information, éducation et communication (IEC)</p> <p>Sensibiliser les travailleurs des contractants, y compris les travailleurs des sous-traitants, et l’entité de supervision mobilisée sur les chantiers, aux normes environnementales et sociales ainsi qu’au respect des gestes barrières anti-COVID-19.</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
RC3	<p>FORMATION SUR LE TRAVAIL ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'emploi en vertu du droit national du travail ; - Code de conduite pour les fournisseurs / prestataires de services et sous-traitants ; - les organisations de travailleurs ; - Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi ; - Droits des travailleurs ; - Plaintes des travailleurs et plaintes EAS/HS ; - Discrimination et harcèlement / AES / HS. <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs de l'entreprise (y compris les sous-traitants) ; - Travailleurs communautaires ; - Bureaux de contrôle ; - ONG travaillant dans le domaine social dans la zone du projet. 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel est formé.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
RC4	<p>FORMATION A LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :</p> <p>Cette formation doit fournir des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le processus de sélection environnementale et sociale et de classification des sous-projets ; - Les procédures d'organisation et d'exécution de l'EIES et du Plan de Réinstallation (PR) ; - Les politiques, procédures et législations environnementales en Côte d'Ivoire ; - Les processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PR. <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, spécialiste du genre et VBG, spécialiste de la passation des marchés) ; - FI (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, représentant de la direction générale) ; - Structures techniques centrales et locales impliquées dans le projet ; - ANDE. 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée chaque année pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
RC5	<p>FORMATION SUR LE MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES :</p> <p>La formation est axée sur les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Procédure de résolution des plaintes ; - Documentation et traitement des plaintes ; - Utilisation de la procédure par les différents acteurs ; - Plaintes EAS / SH. <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP (spécialistes des questions sociales et environnementales, spécialiste de la sécurité, spécialiste des questions de genre et VBG, spécialiste de la passation des marchés) ; - FI (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, représentant de la direction générale) ; - Comités locaux ou régionaux de gestion des plaintes ; - Structures techniques ; - ANDE ; - Structures techniques centrales et locales impliquées dans le projet ; 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales ; - ONG. 		
RC6	<p>FORMATION SUR LES RISQUES EAS / HS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS ; - Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS ; - Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles) ; - Traitement des plaintes EAS / HS. <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP (spécialistes de l'environnement et des questions sociales, spécialiste du genre et VBG, spécialiste de la sécurité, spécialiste des marchés publics, spécialiste du suivi et de l'évaluation) ; - FI (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, représentant de la direction générale) ; - Structures techniques centrales et locales impliquées dans le projet ; 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes concernés sont formés.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE ; - Collectivité territoriale ; - ONG. 		
RC7	<p>FORMATION SUR LES RISQUES ET LA GESTION LORS DES TRAVAUX CIBLANT LES TRAVAILLEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAS/HS, travail des enfants et travail forcé ; - MGP y compris le mécanisme de réclamation lié aux EAS/HS ; - Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de EAS / HS et les sanctions en cas de faute, etc. ; - Pollution et dommages pendant les travaux ; - Santé et sécurité au travail. 	<p>Travailleurs des sous-traitants</p> <p>Avant le début du travail et organiser des sessions régulières de remise à niveau</p>	UCP
RC8	<p>INFORMATION / SENSIBILISATION SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS CIBLANT LES POPULATIONS / COMMUNAUTES LOCALES :</p> <p>Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS / HS du Projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à atténuer les risques environnementaux et sociaux négatifs et les impacts liés à la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs/sous-traitants • Ingénieur superviseur